

## **PRINCIPES CADEAUX ET INVITATIONS DU GROUPE NEXTER**

Dans le cadre de son programme de conformité, NEXTER a mis en place des politiques et procédures relatives à la prévention de la corruption et au trafic d'influence dans ses activités.

La Politique **Cadeaux et Invitations** s'inscrit dans le cadre de la politique globale du Groupe de prévention de la corruption. Elle précise et complète les principes édictés dans la Charte Ethique du Groupe et le Code de Conduite.

Le Groupe s'efforce à conduire ses activités de façon exemplaire en s'appuyant sur des principes d'éthique, de responsabilité individuelle et d'entreprise.

Le Code pénal français, la loi relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales signée en 1997 et la Convention des Nations-Unies contre la corruption, entrée en vigueur en 2005, prohibent la corruption et régissent les obligations des entreprises en matière de prévention de la corruption.

NEXTER se conforme à l'ensemble des lois, règlements et réglementations applicables à ses activités, qu'elles soient nationales ou étrangères.

Tous les collaborateurs de la société NEXTER, ainsi que ses sociétés Partenaires, se doivent de respecter ces principes.

Dans le monde des affaires, offrir ou recevoir des cadeaux ou invitations est une pratique courante pour renforcer les relations commerciales et, moyennant certaines restrictions, légale.

Cependant, offrir un cadeau ou une invitation, notamment à un agent public, peut constituer ou être perçu comme un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Un cadeau désigne tout avantage, de quelque nature que ce soit : paiement, services, don offert à un tiers ou reçu d'un tiers.

Une invitation inclut tout repas, hébergement, déplacement, voyage (quel que soit le mode de transport utilisé), séminaire, convention, salon, participation à des événements sportifs ou, culturels.

NEXTER ne doit en aucune façon, ni directement, ni indirectement, c'est-à-dire par l'intermédiaire d'un tiers, s'engager dans un acte de corruption ou de trafic d'influence.

Le fait d'accepter ou d'offrir des cadeaux ou des invitations doit amener chaque collaborateur à s'interroger sur l'existence de conflit d'intérêts afin de prévenir la mise en cause de leur intégrité ainsi que de celle de Nexter.

Les cadeaux et invitations, qu'ils soient offerts ou reçus par NEXTER ou ses collaborateurs doivent respecter des principes très stricts.

- **Conformité aux lois et réglementations en vigueur** : NEXTER respecte les réglementations nationales et étrangères applicables qui limitent ou interdisent la réception, ou l'octroi, direct ou indirect de cadeaux et invitations par des agents publics.  
NEXTER respecte également les règles établies par les entreprises en matière de cadeaux et invitations.  
**La notion d'« agent public »** désigne tous les membres de l'administration, peu importe leur place dans la hiérarchie, qu'ils soient français ou étrangers. Les agents publics sont les dépositaires de l'autorité publique, les employés de tout gouvernement, les personnes chargées d'une mission de service public, les élus etc...
- **Aucun avantage** : les cadeaux et invitations ne doivent pas être offerts ou reçus dans le but d'obtenir, en violation des devoirs du bénéficiaire, un avantage quel qu'il soit ou d'influencer l'issue d'une décision d'affaire.
- **Nature des cadeaux** : les cadeaux et invitations sont autorisés lorsqu'ils ont une nature symbolique, par exemple des produits publicitaires NEXTER.  
En tout état de cause, les cadeaux et invitations doivent être conformes aux règles de Santé - Sécurité de NEXTER et dans le respect de la dignité humaine.
- **Valeur raisonnable** : les cadeaux ou invitations offerts et reçus doivent être considérés comme une forme de courtoisie. Leur valeur doit toujours rester dans la limite du raisonnable.  
Le caractère raisonnable d'un cadeau ou d'une invitation peut varier d'un pays à l'autre et doit être apprécié au regard du niveau de vie, des coutumes locales, du niveau hiérarchique des personnes.
- **Au nom de NEXTER** : les cadeaux et invitations se font au nom de NEXTER et sont financés par NEXTER. NEXTER ne peut mandater un tiers pour effectuer un cadeau ou une invitation en son nom, notamment pour contourner les règles décrites dans la politique cadeaux et invitations.
- **Cadre professionnel** : les invitations à des événements doivent se faire dans un cadre professionnel et en aucun cas représenter un bénéfice personnel pour la personne invitée.
- **Fréquence** : les cadeaux et invitations doivent demeurer une pratique exceptionnelle.
- **Circonstances** : le fait d'offrir ou de recevoir un cadeau ou une invitation est interdit à des moments critiques d'un point de vue décisionnel : lors d'un appel d'offre, juste avant ou après la signature d'un contrat, lors de l'obtention ou la renégociation d'un contrat, ou lors d'une réclamation, par exemple.
- **Transparence** : tous les frais et justificatifs liés aux cadeaux et invitations doivent être consignés dans les registres comptables et approuvés, selon les montants en jeu conformément à la politique de frais et dépenses professionnels, aux règles de délégation de pouvoirs et aux règles comptables. Dans la mesure du possible, il est recommandé de suivre le processus d'achat et d'émettre un bon de commande.